

DEPARTEMENT DE L'ISERE



MAIRIE

DE

THEYS

38570 THEYS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 OCTOBRE 2020**

Sous la présidence de Madame Régine MILLET, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19, présents : 16

Séance ordinaire du 22 octobre 2020 à 20 h 00

Le vingt-deux octobre deux mil vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de THEYS, légalement convoqué le 16 octobre 2020, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Régine MILLET, Maire.

Etaient présents :

M. CARAGUEL Bruno, Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLETT Nadège, M. COLONEL Jean-Paul, Mme MARS Oriane, M. GUILLAUME Stéphane, M. DUFOUR Pierre, Mme GIRY Svetlana, Mme PAYERNE-BACCARD Lauranne, M. TASSAN Cédric, M. COHARD Philippe, Mme MALEZIEUX Marie-Laure, M. BOUCHET-BERT-PEILLARD Yannick, Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLETT Florence, M. ANDRIEU Patrick, M. FLORIET Waldemar Paul, formant la majorité des membres en exercice.

Membres absentes ayant donné procuration :

Mme BOUVEROT-REYMOND Armelle à Mme Régine MILLET,
Mme MONCENIX-LARUE Tiffany à Mme MARS Oriane.

Membre absent :

M. FUENTES Michaël.

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 00, salue les membres présents et nomme les absents ayant donné délégation de pouvoir.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Madame MARS Oriane est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins 3 jours francs avant la présente séance.

DELIBERATION N° 034-2020

POLE ENFANCE - Désignation du lauréat de la procédure de concours restreint de maître d'œuvre sur esquisse +

Vu la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée du 12 juillet 1985 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°056-2019 du 25 novembre 2019 engageant la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour la réalisation d'un bâtiment petite enfance en vue de désigner la maîtrise d'œuvre qui sera en charge du projet ;

Vu la délibération n°057-2019 du 25 novembre 2019 désignant des membres du jury pour une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération n°058-2019 du 25 novembre 2019 fixant le nombre de candidats admis à concourir et du montant de la prime allouée à chaque candidat ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 23 janvier 2020, publié aux « Affiches de Grenoble et du Dauphiné » en date du 31 janvier 2020 et consultable sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics <https://marchespublicsaffiches.com> ;

Vu le règlement du concours ;

Vu le procès-verbal du jury de concours en date 24 février 2020 sélectionnant la liste des 3 candidats admis à concourir, à savoir :

- **CAAZ Architecture**
- **Atelier Métis**
- **Studio ON**

Vu le procès-verbal du jury de concours en date 29 septembre 2020 concernant le jugement des projets et le classement des trois candidats ;

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les délibérations n° 056-2019, 057-2019 et 058-2019 du 25 novembre 2019 et le déroulement du programme.

Le concours de maîtrise d'œuvre s'est déroulé en trois temps :

1. un appel à candidatures,
2. le choix des trois équipes autorisées à présenter une esquisse +,
3. la désignation de l'équipe lauréate.

Lors de la réunion du 29 septembre 2020, le jury de concours, chargé d'émettre un avis motivé quant à la qualité des 3 projets présentés sous anonymat, a établi le classement suivant :

N° 1 : **CAAZ Architecture**, 8 rue Thiers 38000 Grenoble

N° 2 : **Atelier Métis**, 24 chemin de la Cressonnière 38210 Tullins

N° 3 : **Studio ON**, 51 rue Thiers 38000 Grenoble

Le lauréat désigné est : **CAAZ Architecture**, 8 rue Thiers 38000 Grenoble

Le marché de maîtrise d'œuvre est établi comme suit :

Mission de maîtrise d'œuvre

- Enveloppe financière prévisionnelle : 400.000,00 € HT (valeur août 2020) (Co)
- Taux de rémunération (t) de 12,10 %
- Forfait provisoire de rémunération (Co) x (t) en HT : 48.400,00 € (valeur août 2020) et TVA (20%) soit 9.680,00 €
- Forfait provisoire de rémunération en TTC : 58.080,00 €

Il s'agit d'une rémunération provisoire. Le marché de maîtrise d'œuvre sera finalisé à l'issue de la phase d'Avant-Projet Détaillé (APD).

Où l'exposé de Mme le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (deux abstentions) :

- Désigne CAAZ Architecture comme lauréate du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Pôle Enfance à Theys.
- Autorise Madame le Maire à signer le marché avec le cabinet d'architectes attributaire ainsi que toutes les pièces afférentes à l'exécution de la mission et à son règlement.
- Autorise Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

DELIBERATION N° 035-2020

FINANCES – Décision modificative n°1 sur le budget principal 2020

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement du budget principal 2020 comme détaillé ci-après.

BUDGET PRINCIPAL FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011 – Charges à caractère général	+ 6 755,00 €	Chapitre 73 - Impôts et taxes	+ 11 221,00 €
Article 60611 – Eau et assainissement	+ 755,00 €	Article 73211 - Attribution de compensation	+ 11 221,00 €
Article 60632 – Fournitures de petit équipement	+ 5 000,00 €		
Article 6064 – Fournitures administratives	+ 1 000,00 €		
Article 611 – Contrats et prestations de service	+ 500,00 €		
Article 6135 - Locations mobilières	- 20 000,00 €	Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	+ 5 542,34 €
Article 61551 – Matériel roulant	+ 15 000,00 €	Article 742 - Dotations aux Elus locaux – ligne à créer	+ 40,14 €
Article 6156 – Maintenance	+ 2 500,00 €	Article 7482 - Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	+ 5 502,20 €
Article 6231 - Annonces et insertions	+ 1 000,00 €		
Article 63512 - Taxes foncières	+ 1 000,00 €		
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	/		
Article 6218 - Autre personnel extérieur	+ 14 000,00 €		
Article 6411 - Personnel titulaire	- 14 000,00 €		
Chapitre 014 - Atténuations de produits	+ 1 890,00 €		
Article 739211 - Attribution de compensation – ligne à créer	+ 1 890,00 €		

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 6 957,20 €		
Article 6811 - Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	+ 6 957,20 €		
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	+ 661,14 €		
Article 65372 - Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat – ligne à créer	+ 40,14 €		
Article 65541 - Contribution au fonds de compensation des charges territoriales	+ 500,00 €		
Article 6558 - Autres contributions obligatoires	+ 121,00 €		
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	+ 500,00 €		
Article 6713 - Secours et dots	+ 500,00 €		
TOTAL	+ 16 763,34 €	TOTAL	+ 16 763,34 €

BUDGET PRINCIPAL INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	+ 6 957,20 €	Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 6 957,20 €
Opération 105		Article 2802 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	+ 770,00 €
Article 2315 - Installations, matériel et outillage technique	- 5 642,80 €	Article 28031 - Amortissement des frais d'études	+ 5 187,20 €
Opération 110		Article 2804182 - Autres org publics - Bâtiments et installations	+ 1,00 €
Article 2313 – Construction	+ 12 600,00 €	Article 280422 - Privé bâtiment et installations	+ 999,00 €
TOTAL	+ 6 957,20 €	TOTAL	+ 6 957,20 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°020-2020 en date du 28 juillet 2020 approuvant le budget primitif 2020 du budget principal de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget principal, telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION N° 036-2020

FINANCES – Attribution d'une subvention annuelle au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté

Madame le Maire présente à l'assemblée, la demande adressée par Madame FEJOZ-MAQUET et Madame BOURREL du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) de CROLLES. Le RASED intervient auprès des équipes pédagogiques, des élèves et des familles de la Commune de Theys notamment, dans le cadre d'actions de prévention et de remédiation. Afin de couvrir les charges du réseau il est sollicité une subvention de fonctionnement de la part des Communes.

Considérant l'apport du RASED pour les écoles de la Commune et pour ses élèves et leur famille, il est proposé d'attribuer pour l'année scolaire 2020-2021 une subvention de fonctionnement d'un montant de 221,00 €.

Vu la demande présentée par le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté de CROLLES en date du 12 octobre 2020 ;

Oùï l'exposé de Mme le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, charge Madame le Maire de mandater au RASED de CROLLES la somme de 221,00 € à titre de subvention de fonctionnement pour l'année scolaire 2020-2021.

DELIBERATION N° 037-2020

FINANCES – Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère pour des travaux de rénovation de la salle Belledonne

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de travaux de rénovation de la salle Belledonne.

Ces travaux représentent un montant prévisionnel de 24.111,76 € HT.

Le Conseil départemental de l'Isère peut subventionner ces travaux ainsi que le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes.

Aussi, afin d'assurer le financement de ces investissements et compte tenu des faibles ressources de la Collectivité, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental et du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes.

Compte tenu des estimations prévisionnelles des travaux, il convient d'adopter l'avant-projet ainsi que le plan de financement suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Travaux de rénovation de la salle Belledonne	24.111,76 €	Conseil départemental de l'Isère – 25 %	6.027,94 €
		Région AURA – 50 %	12.055,88 €

		Autofinancement – 25 %	6.027,94 €
Montant total des travaux HT	24.111,76 €	Montant total des ressources HT	24.111,76 €

Ouï l'exposé de Madame le Maire ;

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de rénovation de la salle Belledonne ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à solliciter une aide financière pour des travaux de rénovation de la salle Belledonne auprès du Conseil départemental et du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents permettant l'attribution de ces aides.
- Arrête le plan de financement estimatif.

DELIBERATION N° 038-2020

FINANCES – Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère pour la création d'un skatepark sur la commune de Theys

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de création d'un SkatePark - PumpTrack sur la commune de Theys.

Ces travaux représentent un montant prévisionnel de 32.083,33 € HT.

Le Conseil départemental de l'Isère peut subventionner ce projet ainsi que le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes au titre du contrat Ambition Région.

Aussi, afin d'assurer le financement de ces investissements et compte tenu des faibles ressources de la Collectivité, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental et du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes.

Compte tenu des estimations prévisionnelles des travaux, il convient d'adopter l'avant-projet ainsi que le plan de financement suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Terrassement et aménagement d'un SkatePark - PumpTrack	32.083,33 €	Conseil départemental de l'Isère – 25 %	8.020,83 €
		Région AURA – 50 %	16.041,67 €
		Autofinancement – 25 %	8.020,83 €
Montant total des travaux HT	32.083,33 €	Montant total des ressources HT	32.083,33 €

Ouï l'exposé de Madame le Maire ;

Considérant la nécessité de procéder à la création d'un SkatePark - PumpTrack sur la commune de Theys ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à solliciter une aide financière pour la création d'un SkatePark - PumpTrack sur la commune de Theys auprès du Conseil départemental et du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents permettant l'attribution de ces aides.
- Arrête le plan de financement estimatif.

DELIBERATION N° 039-2020

FINANCES – Révision de la participation aux frais de fonctionnement de la Halle des Sports en faveur de l'IME Le Barioz

Madame le Maire rappelle la délibération de participation aux frais de fonctionnement de la Halle des Sports du 5 juin 2007 concernant l'IMP Le Barioz (aujourd'hui IME Le Barioz) par laquelle le montant annuel de la participation s'élève à 2.900 €.

Madame le Maire expose que lors du confinement lié à la pandémie de la COVID-19, cet établissement ne pouvait pas occuper la Halle des Sports pendant une durée de trois mois.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réduire au prorata du confinement le montant de la participation annuelle pour cet établissement.

Où l'exposé de Mme le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de réduire au prorata de la durée de confinement, soit un trimestre, la participation annuelle aux frais de fonctionnement de la Halle des Sports pour l'IME Le Barioz.
- Fixe le montant de la participation annuelle pour 2020 dont devra s'acquitter à ce titre cet établissement à 2.175 €.

DELIBERATION N° 040-2020

FINANCES – Subvention exceptionnelle en faveur des communes sinistrées de plusieurs secteurs des Alpes-Maritimes (tempête Alex 2020)

Madame le Maire informe l'Assemblée que la tempête Alex a dévasté plusieurs secteurs des Alpes-Maritimes.

L'Association des Maires de l'Isère a lancé un appel solennel au don pour soutenir financièrement les communes en détresse. Le don peut être versé sur le compte ouvert par l'Association des Maires des Alpes-Maritimes à cette occasion.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'Association des Maires des Alpes-Maritimes à destination des communes sinistrées.

Cette subvention pourrait être de 500,00 €.

En complément, la Mairie de Theys adressera, via voie électronique, un courrier aux associations de la commune afin de relayer cette demande de solidarité en faveur des communes sinistrées des Alpes-Maritimes afin que celles-ci puissent se joindre à cette démarche. La commune de Theys proposera dans ce courrier que les associations envoient leur don à la commune et qu'elle reversera les dons sur le compte ouvert par l'Association des Maires des Alpes-Maritimes.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La commune de Theys,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Entendu le rapport de présentation ;

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan de solidarité en faveur des communes sinistrées des Alpes-Maritimes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 500,00 € à l'Association des Maires des Alpes-Maritimes à destination des communes sinistrées
- Autorise Madame le Maire à envoyer un courrier électronique aux associations de Theys, de collecter leurs dons et de les reverser à l'Association des Maires des Alpes-Maritimes à destination des communes sinistrées ;
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

DELIBERATION N° 041-2020

Urbanisme – Maintien de la compétence « urbanisme » dans le champ de compétence communale

Madame le Maire rappelle la délibération du maintien de la compétence « urbanisme » dans le champ de compétence de la commune n°026-2020 du 28 juillet 2020 par laquelle, à la majorité des membres présents (une abstention), avait exprimé son opposition au transfert automatique de sa compétence en matière d'urbanisme à la Communauté de communes « Le Grésivaudan » et souhaitait son maintien dans le champ de compétence de la Commune.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové prévoit le transfert automatique de la compétence urbanisme des Communes vers l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont elles sont membres. En effet, au terme d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi, la compétence est assumée de plein droit par l'EPCI sauf si dans les 3 mois qui précèdent ce terme 25% des Communes représentant au moins 20% de la population de l'EPCI s'y opposent. En cas d'opposition au transfert une clause de revoyure est prévue lors du prochain renouvellement des exécutifs locaux.

La compétence urbanisme, qui comprend à la fois l'élaboration et la gestion du document d'urbanisme mais également l'exercice du droit de préemption urbain, implique une connaissance fine du territoire et une relation étroite avec les administrés. Ceci est d'autant plus prégnant dans un contexte d'accroissement notable des obligations et normes en matière d'urbanisme. C'est pourquoi, il n'apparaît pas opportun pour la Commune de transférer sa compétence à une échelle qui ne serait pas de nature à répondre à ce besoin de proximité et de prise en compte fine des enjeux locaux.

Le 14 avril 2016 lors du Conseil municipal la Commune marquait son opposition au principe de transfert de sa compétence en matière d'urbanisme (délibération n°020-2016), puis la Commune a renouvelé cette opposition au transfert de la compétence lors du Conseil municipal le 7 mars 2017 (délibération n°006-2017).

Suite aux élections municipales, la Commune s'opposera à nouveau au transfert de la compétence, dans les conditions prévues par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Oùï l'exposé de Mme le Maire ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et son article 136 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Exprime son opposition au transfert automatique de sa compétence en matière d'urbanisme à la Communauté de communes « Le Grésivaudan » et souhaite son maintien dans le champ de compétence de la Commune.

DELIBERATION N° 042-2020

DOMAINE ET PATRIMOINE – Signature d'un bail de location concernant le logement T4 du 2^e étage de la Mairie

Madame le Maire indique au Conseil que le logement T4 situé au 2^e étage de la Mairie est vacant depuis le départ de la précédente locataire et disponible à la location.

Monsieur LEGENDRE Didier a présenté une demande de location pour ce logement, réservé à un usage à titre d'habitation strictement. Le bien loué est composé d'un appartement de type T4 au 2^e étage de la Mairie représentant une surface globale de 72.59 m² et comprenant un hall avec placard, un séjour, une cuisine, une salle de bain, trois chambres avec placards, une cave, des toilettes. Aussi, il est proposé au Conseil de conclure le bail de location avec Monsieur LEGENDRE Didier pour une durée de 6 ans à compter du 15 octobre 2020.

Où l'exposé de Madame le Maire,

Vu la demande de location présentée par Monsieur LEGENDRE Didier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la conclusion entre la Commune de Theys et Monsieur LEGENDRE Didier d'un bail relatif à la location du logement T4 du 2^e étage de la Mairie pour une durée de 6 ans, sous réserve de renouvellement ultérieur ;
- Précise que le loyer mensuel sera fixé à 706,44 € hors révision annuelle selon l'indice de référence des loyers de l'INSEE, le montant mensuel de la provision sur charge à 100,00 €, révisable en fonction des dépenses réelles ;
- Fixe le dépôt de garantie à 700,00 € correspondant à environ un mois de loyer ;
- Dit que les paiements de cette redevance d'occupation seront effectués par le locataire auprès de la Trésorerie du Touvet, mensuellement et d'avance le 1^{er} de chaque mois ;
- Autorise Madame le Maire à signer le bail de location correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 15.